



PROGRAMME DE SOUTIEN À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT EN ADAPTATION SCOLAIRE

Projets visant le développement pédagogique et l'acquisition de savoir-faire dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC)

Projets de recherche-action visant l'expérimentation d'interventions novatrices en adaptation scolaire, en collaboration avec le monde de la recherche

La Politique de l'adaptation scolaire fait ressortir l'importance d'améliorer les connaissances en ce qui a trait aux interventions à privilégier pour aider les élèves handicapés ou en difficulté à réussir, dans le contexte des nombreux changements suscités par le renouveau pédagogique.

Le plan d'action qui accompagne cette politique affirme clairement l'engagement du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) à soutenir la recherche et le développement en adaptation scolaire ainsi qu'à favoriser le renouvellement de l'expertise, en collaboration avec les partenaires concernés.

Année scolaire
2007-2008

Éducation,
Loisir et Sport

Québec 

Appel de projets

Le Programme de soutien à la recherche et au développement en adaptation scolaire encourage l'innovation et l'amélioration des interventions auprès des élèves handicapés ou en difficulté. Il comporte deux volets :

- l'un touche plus particulièrement le **développement pédagogique et l'acquisition de savoir-faire dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC)**;
- l'autre concerne **l'expérimentation d'interventions novatrices en adaptation scolaire, en collaboration avec le monde de la recherche (recherche-action)**.

Quelles sont les raisons d'être du Programme de soutien à la recherche et au développement en adaptation scolaire?

Ce programme est conçu pour soutenir financièrement la conception, la réalisation, l'évaluation et la diffusion de projets novateurs dans le domaine de l'adaptation scolaire. Il a pour objet de favoriser de nouveaux modes d'intervention. À cette fin, le milieu scolaire, le monde de la recherche ou d'autres partenaires ayant acquis une expertise doivent collaborer.

Les objectifs visés par le Programme sont les suivants :

- appuyer le milieu scolaire dans le renouvellement des pratiques éducatives;
- susciter l'émergence de nouvelles approches ou interventions en adaptation scolaire;
- encourager la collaboration entre le milieu scolaire, le monde de la recherche et les partenaires ayant acquis une expertise dans le développement des compétences par l'intégration des technologies (RÉCIT ou autres ressources) en vue de structurer, de réaliser et d'évaluer des projets;
- faire connaître les initiatives du milieu scolaire en assurant la diffusion des projets (sites Web des commissions scolaires et du MELS, colloques, congrès, publications, etc.).

Quelle est la marche à suivre pour présenter un projet?

Les représentants des écoles ou des commissions scolaires qui souhaitent réaliser une recherche-action ou un projet de développement pédagogique dans le domaine des TIC doivent prendre contact avec la personne ou l'instance chargée par la commission scolaire de recevoir les propositions et de retenir les projets répondant le mieux aux exigences du Programme de soutien à la recherche et au développement en adaptation scolaire. Cette personne, qui est généralement la personne responsable de l'adaptation scolaire à la commission scolaire, peut notamment favoriser la collaboration entre les écoles pour la réalisation de tels projets. Il faut, par ailleurs, s'assurer que les projets les plus pertinents sont présentés, tout en veillant à ce qu'ils répondent à tous les critères d'admissibilité.

Le nombre de projets soumis par les commissions scolaires doit être limité. C'est la personne mandatée par la commission scolaire qui transmet les projets proposés en version papier à la ou au responsable de l'adaptation scolaire de la direction régionale du MELS de son territoire. À son tour, cette personne transmet ces projets à la Direction de l'adaptation scolaire du Ministère, en ajoutant des commentaires, s'il y a lieu. Selon la dynamique, les projets peuvent être soumis à une Table régionale de concertation, qui décidera lesquels seront soumis au Ministère, aux fins d'analyse et de sélection.

Qu'entend-on par « projets visant le développement pédagogique et l'acquisition de savoir-faire dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) »?

Il s'agit de projets ayant pour objectif de favoriser l'acquisition de compétences par les élèves handicapés ou en difficulté, tout en aidant le personnel enseignant, professionnel et technique à mieux utiliser en classe les technologies de l'information et de la communication.

Les projets découlent d'une démarche rigoureuse et structurée permettant de déterminer des objectifs et d'en évaluer l'atteinte de même que de préciser les bénéfices pour le milieu scolaire. Ces projets sont conçus en collaboration avec des partenaires comme le Réseau pour le développement des compétences par l'intégration des technologies (RÉCIT) ou avec les personnes-ressources régionales de soutien et d'expertise. Ils sont réalisés par les intervenants d'une école ou d'une commission scolaire, ou dans le contexte d'une concertation régionale.

Chaque projet doit impliquer la participation d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (EHDA), dont il doit améliorer les compétences. Il doit clairement faire ressortir comment les TIC sont intégrées à la démarche d'enseignement-apprentissage, c'est-à-dire être concrètement mis en application en classe et non pas porter exclusivement sur la mise au point d'outils informatiques. Il doit aussi être réalisé de façon à pouvoir être diffusé et reproduit dans d'autres milieux.

L'utilisation du formulaire prévu est obligatoire pour présenter un projet. Pour obtenir ce formulaire, consultez le site Web du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/das/index.html. Une description du projet doit accompagner chaque demande, dans laquelle doivent figurer les signatures prévues. La collaboration de partenaires externes doit être indiquée.

Qu'entend-on par « projets de recherche-action visant l'expérimentation d'interventions novatrices en adaptation scolaire »?

Les projets de recherche-action, menés en collaboration avec le monde de la recherche, ont comme objectif d'encourager le milieu scolaire à expérimenter de nouveaux modes d'intervention ou de nouvelles modalités d'organisation des services afin de mieux répondre aux besoins des élèves handicapés ou en difficulté. Bien que la collaboration avec le monde de la recherche soit obligatoire, d'autres collaborations sont aussi possibles et encouragées. Par exemple, les personnes-ressources régionales de soutien ou les ressources du milieu de la santé peuvent être mises à contribution.

La recherche-action se vit dans les faits, sur le terrain, avec les avantages et les ajustements que cela comporte. Elle doit être étroitement liée au projet éducatif et en continuité avec les actions entreprises par l'école. La recherche-action est ainsi directement rattachée aux préoccupations des intervenants scolaires qui peuvent profiter des connaissances et de l'expertise des chercheurs pour améliorer leurs interventions. Ensemble, ces partenaires créent une dynamique d'acteur-chercheur qui sert l'intérêt de chacun.

La recherche-action vise, par le développement des connaissances, à faire évoluer les pratiques. Elle prévoit une démarche rigoureuse et structurée qui permet de fixer des objectifs et d'en évaluer l'atteinte de même que de déterminer dans quelles conditions les résultats escomptés peuvent être obtenus. Elle doit être réalisée de telle sorte que la démarche ou les résultats puissent être reproduits dans d'autres milieux, dans une optique de transfert des connaissances. Pour sa part, la chercheuse ou le chercheur doit soutenir le milieu scolaire dans la conception et l'expérimentation du projet afin d'en assurer la rigueur.

L'utilisation du formulaire prévu est obligatoire pour présenter un projet. Pour obtenir ce formulaire, consultez le site Web du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/das/index.html. Une description du projet doit accompagner la demande, dans laquelle doivent figurer les signatures prévues. La collaboration de partenaires externes doit être indiquée.

Quels sont les critères d'admissibilité?

Compte tenu des fonds disponibles, les projets ne pourront pas tous bénéficier du soutien financier offert dans le cadre de ce programme. Ils devront d'abord satisfaire à des critères d'admissibilité. Par la suite, ceux qui sont admissibles seront soumis à un processus de sélection permettant de choisir les plus pertinents. Ce processus de sélection est décrit plus loin.

Critères d'admissibilité s'appliquant à chaque projet

- Il doit être conforme aux orientations de la Politique de l'adaptation scolaire et du Programme de formation de l'école québécoise.
- Il nécessite une aide financière n'excédant pas 50 000 \$ (recherche-action) et 25 000 \$ (TIC)*.
* Exceptionnellement un projet qui s'échelonne sur deux années pourrait bénéficier d'un montant maximal de 25 000 \$ la deuxième année.
- On y précise comment l'école et la commission scolaire, dont la participation financière est obligatoire, contribuent concrètement à la réalisation en attribuant des ressources humaines (conseiller pédagogique, personnel enseignant, professionnel ou technique, etc.) et des ressources matérielles (ouvrages de référence, matériel informatique, locaux, etc.). Le milieu scolaire facilite également la logistique relative à la diffusion (soutien informatique pour la création d'un site Web, frais de participation à un colloque, etc.).
- Il fait uniquement appel à cette mesure de soutien (il ne fait pas l'objet d'un autre financement).
- Il est uniquement conçu dans un but non lucratif, puisque les produits en découlant (matériel informatique, logiciels, publications ou autres) ne sont pas vendus.

Critères appliqués uniquement dans le cas d'un projet TIC

- Le projet favorise le développement des compétences des élèves handicapés ou en difficulté, tout en visant à améliorer les compétences du personnel enseignant, professionnel ou technique en matière d'utilisation en classe des technologies de l'information et de la communication.
- Le projet est conçu et réalisé en collaboration avec des ressources comme le RÉCIT.
- Le projet est structuré de façon que l'on puisse en évaluer les bénéfices pour le milieu scolaire, notamment pour le développement des compétences des élèves et l'amélioration des compétences du personnel scolaire.

Critères appliqués uniquement dans le cas d'une recherche-action

- Le projet est conçu et réalisé en collaboration avec des chercheuses et des chercheurs qualifiés.
- Le projet est structuré de façon que l'on puisse évaluer les résultats obtenus et les bénéfices observés relativement au développement de pratiques novatrices.

En quoi consiste le processus de sélection des projets?

La sélection des projets s'effectue en fonction de différents critères d'évaluation et du budget disponible. Au besoin, la décision finale peut aussi prendre en considération la diversité du point de vue des élèves visés et une certaine répartition régionale. Les écoles et les commissions scolaires sont informées en juin de la décision du comité d'évaluation. Constitué de représentants du MELS et des partenaires concernés (monde de la recherche, RÉCIT, etc.), ce comité analyse les projets admissibles et choisit ceux qui seront subventionnés.

Voici, **par ordre d'importance**, les critères d'évaluation de chacun des volets du programme. Il convient de noter qu'il est essentiel, dans la présentation écrite, de faire ressortir les informations correspondant à chaque critère de façon à assurer une évaluation uniforme des projets.

Critères d'évaluation - Projets TIC

- Conformité avec la Politique de l'adaptation scolaire

Le projet s'adresse particulièrement aux EHDAA.

- Lien avec le Programme de formation de l'école québécoise

Le projet mise sur la participation active des élèves dans une réelle démarche d'enseignement-apprentissage. Concrètement, il doit s'agir d'un projet d'application pratique en classe et non pas exclusivement de mise au point d'outils informatiques. On y indique comment les EHDAA acquièrent des compétences en TIC et celles relatives au Programme de formation de l'école québécoise, et comment les enseignants développent leurs compétences en ce qui a trait aux TIC.

- Caractère novateur du projet

La façon de susciter la participation des EHDAA et d'améliorer leurs compétences relativement au Programme de formation de l'école québécoise et aux TIC doit être novatrice.

- Diffusion

Les modalités permettant de faire connaître le projet à l'ensemble des intervenants scolaires doivent être prévues. Minimale, le bilan du projet ainsi qu'un exemple de ses réalisations doivent être présentés dans un site Web (préférentiellement celui de l'école ou de la commission scolaire). S'il y a lieu, les outils informatiques créés ainsi que les travaux accomplis peuvent aussi figurer dans ce site. La participation à des publications (*Vie pédagogique* ou *Virage*, par exemple) et au partage des connaissances (par l'intermédiaire de conférences, de colloques, etc.) est encouragée.

- Transfert possible dans d'autres milieux scolaires

La démarche pourrait être reproduite dans d'autres milieux qui pourraient, à leur tour, réaliser le projet avec les ressources généralement disponibles. La formation du personnel ne doit pas être l'activité principale du projet.

- Rigueur de la démarche

Les objectifs ainsi que les bénéfices ou résultats escomptés pour le milieu scolaire doivent être clairement définis.

- Réalisme de la démarche (faisabilité)

La démarche ne doit pas être trop ambitieuse. Elle doit reposer sur la participation de personnes du milieu qui partagent les responsabilités du projet, s'occupent du déroulement jusqu'à la fin et en assurent la continuité. La démarche est suffisamment spécifique, elle implique un nombre réaliste de cibles et elle comporte un échéancier.

- Collaboration

La collaboration des animateurs RÉCIT, de personnes-ressources régionales de soutien et d'expertise ou d'autres partenaires est prévue. Le rôle de chacun est spécifié.

Critères d'évaluation - Recherche-action

- **Conformité avec le Programme de formation de l'école québécoise et la Politique de l'adaptation scolaire**

Le projet permet d'expérimenter de nouvelles interventions ou modalités d'organisation des services découlant du nouveau pédagogique et il témoigne du souci de créer une « école adaptée à tous ses élèves ». Il doit être étroitement lié au projet éducatif et en continuité avec les actions déjà entreprises par l'école.

- **Caractère novateur du projet**

Il invite au renouvellement des interventions ou des modalités d'organisation des services dans le milieu scolaire.

- **Transfert possible à d'autres milieux scolaires**

La démarche pourrait être reproduite dans d'autres milieux, qui pourraient à leur tour réaliser le projet avec les ressources généralement disponibles. La formation du personnel ne doit pas être l'activité principale du projet.

- **Qualité méthodologique (valeur scientifique)**

Un relevé minimal de la littérature a été effectué, les objectifs sont observables et mesurables et la façon de mesurer les résultats est précisée.

- **Contribution du milieu scolaire et du monde de la recherche**

La collaboration entre les deux milieux sur le plan de la conception, de la réalisation et de l'analyse est réelle. Le rôle de chacun est spécifié.

- **Diffusion**

Les modalités permettant de faire connaître le projet à l'ensemble des intervenants scolaires sont prévues. Minimale, le bilan du projet doit être présenté dans un site Web (préférentiellement celui de l'école ou de la commission scolaire). S'il y a lieu, les outils pédagogiques créés ainsi que les travaux accomplis peuvent aussi figurer dans ce site. La participation du milieu scolaire et du monde de la recherche à des publications (*Vie pédagogique* ou *Virage*, revues scientifiques, etc.) et au partage des connaissances (par l'intermédiaire de conférences, de colloques, etc.) est encouragée.

- **Réalisme de la démarche (faisabilité)**

La démarche ne doit pas être trop ambitieuse. Elle doit reposer sur la participation de personnes du milieu qui partagent les responsabilités du projet, s'occupent du déroulement jusqu'à la fin et en assurent la continuité. La démarche est suffisamment spécifique, elle implique un nombre réaliste de cibles et elle comporte un échéancier.

Quelles sont les dépenses autorisées?

Ce sont les dépenses qui sont directement reliées à la participation des **ressources humaines** à la conception, à la réalisation, à l'évaluation et à la diffusion du projet, soit :

- les frais de suppléance rattachés à la participation du personnel enseignant : rencontres, formation et productions (exemples : scénarios, matériel didactique, résumé, bilan, etc.);
- certains frais de formation du personnel ou d'accompagnement ainsi que les honoraires de consultation liés à la conception et à l'évaluation du projet;
- les frais liés à l'engagement des assistantes et assistants de recherche (recherche-action). Par contre, le salaire de la chercheuse ou du chercheur n'est pas admissible lorsque la recherche fait partie intégrante de sa tâche de professeur-chercheur. Les frais liés au dégrèvement sont toutefois admissibles (en autant que le dégrèvement ne dépasse pas une charge de cours par session, par année d'implantation du projet);
- les autres dépenses essentielles à la réalisation du projet, jusqu'à concurrence de 5 % du montant total de la subvention accordée.

Il convient de noter que des frais administratifs de 15 % doivent être prévus pour toute partie de subvention versée au monde de la recherche universitaire.

Attribution des subventions

Le versement des subventions destinées à la réalisation des projets qui auront été sélectionnés s'effectuera en deux temps. Versée en septembre 2007, la première tranche comptera pour les deux tiers de la subvention et servira à réaliser le projet. La seconde tranche comptera pour le tiers de la subvention et elle sera conditionnelle au dépôt du bilan. Lorsqu'il s'agit d'un projet portant sur deux années, la seconde tranche est versée à la fin de la première année d'expérimentation, lors du dépôt d'un bilan partiel.

Quand peut-on soumettre un projet?

Le cycle de présentation des projets s'étale sur une année :

- **23 février 2007** : présentation des projets à la commission scolaire;
- **12 mars 2007** : dépôt des projets à la direction régionale du MELS;
- **2 avril 2007** : arrivée des projets à la Direction de l'adaptation scolaire du MELS;
- **avril et mai 2007** : analyse et sélection des projets;
- **juin 2007** : envoi des réponses aux milieux scolaires;
- **septembre 2007 à mai 2008** : réalisation des projets;
- **fin mai 2008** : transmission des résumés et des bilans de projet au MELS.

Des questions ?

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec la personne responsable de l'adaptation scolaire de votre commission scolaire ou avec la personne responsable de l'adaptation scolaire de la direction régionale du MELS de votre territoire.

IMPORTANT

Veillez prendre note de l'échéancier et faire parvenir le formulaire de présentation de projet à la personne responsable de l'adaptation scolaire de votre commission scolaire, **au plus tard le 23 février 2007**. Cette personne est chargée de transmettre les projets de la commission scolaire à la direction régionale du MELS, **au plus tard le 12 mars 2007**.